

MAC EPARGNE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.854.255, un actif net de D : 3.834.876 et un bénéfice de D : 355.919.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>3 082 680</u>	<u>2 716 970</u>
Actions, et droits rattachés		3 082 680	2 716 970
Placements monétaires et disponibilités		<u>769 442</u>	<u>1 121 270</u>
Disponibilités		769 442	1 121 270
Autres actifs		<u>2 133</u>	<u>3 260</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>3 854 255</u></u>	<u><u>3 841 500</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	12 858	12 034
Autres créditeurs divers	6	6 521	5 925
TOTAL PASSIF		<u>19 379</u>	<u>17 959</u>
ACTIF NET			
Capital	7	3 876 624	3 924 166
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(90 642)	(120 863)
Sommes distribuables de l'exercice		48 894	20 238
ACTIF NET		<u>3 834 876</u>	<u>3 823 541</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>3 854 255</u></u>	<u><u>3 841 500</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>107 252</u>	<u>69 650</u>
Dividendes		107 252	69 650
Revenus des placements monétaires	9	<u>5 879</u>	<u>6 813</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		113 131	76 463
Charges de gestion des placements	10	(49 849)	(47 084)
REVENU NET DES PLACEMENTS		63 282	29 379
Autres charges	11	(11 010)	(11 659)
RESULTAT D'EXPLOITATION		52 272	17 720
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 378)	2 518
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		48 894	20 238
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 378	(2 518)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(72 455)	(210 171)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		468 230	398 014
Frais de négociation de titres		(92 128)	(77 702)
RESULTAT DE L'EXERCICE		355 919	127 861

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	355 919	127 861
Résultat d'exploitation	52 272	17 720
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(72 455)	(210 171)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	468 230	398 014
Frais de négociation de titres	(92 128)	(77 702)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(344 584)	(549 617)
Souscriptions		
- Capital	3 532 589	1 945 815
- Régularisation des sommes non distribuables	453 442	22 131
- Régularisation des sommes distribuables	(97 486)	(56 006)
Rachats		
- Capital	(3 921 943)	(2 524 481)
- Régularisation des sommes non distribuables	(415 277)	(13 977)
- Régularisation des sommes distribuables	104 091	76 901
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 335	(421 756)
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 823 541	4 245 297
En fin d'exercice	3 834 876	3 823 541
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	173 534	199 919
En fin d'exercice	156 316	173 534
VALEUR LIQUIDATIVE	24,533	22,033
TAUX DE RENDEMENT	11,34%	3,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 3.082.680 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions, & droits rattachés		3 251 710	3 082 680	80,39%
ASSAD	49 500	379 828	382 289	9,97%
AMEN BANK	2 798	68 696	76 086	1,98%
BH	24 000	373 811	305 616	7,97%
ATTIJARI BANK	8 050	331 257	344 516	8,98%
EURO CYCLES	13 600	319 931	253 654	6,61%
HANNIBAL LEASE	14 003	112 206	106 423	2,78%
MPBS	64 525	216 930	216 481	5,65%
S.A.H	27 000	316 094	308 340	8,04%
UIB	14 450	417 825	341 844	8,91%
TL	14 000	186 763	202 412	5,28%
SOTUVER	16 564	137 856	145 879	3,80%
TELNET HOLDING	36 300	341 315	348 843	9,10%
UNIMED	6 035	49 058	50 157	1,31%
TLS DS	14 000	140	140	0,00%
TOTAL		3 251 710	3 082 680	80,39%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	2 813 545	(96 575)	2 716 970	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	13 333 020		13 333 020	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(12 894 855)		(12 894 855)	468 230
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>				
Actions côtées		(72 455)	(72 455)	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	3 251 710	(169 030)	3 082 680	468 230

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 12.858 contre D : 12.034 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	11 715	10 966
Rémunération du dépositaire	1 143	1 068
Total	<u>12 858</u>	<u>12 034</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 6.521 contre D : 5.925 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	6 055	5 496
Redevance du CMF	327	312
Retenue à la source	139	117
Total	<u>6 521</u>	<u>5 925</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	3 924 166
Nombre de parts	173 534
Nombre de copropriétaires	352

Souscriptions réalisées

Montant	3 532 589
Nombre de parts émises	156 218
Nombre de copropriétaires nouveaux	113

Rachats effectués

Montant	(3 921 943)
Nombre de parts rachetées	(173 436)
Nombre de copropriétaires sortants	(162)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(72 455)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	468 230
Régularisation des sommes non distribuables	38 165
Frais de négociation de titres	(92 128)

Capital au 31-12-2018

Montant	3 876 624
Nombre de parts	156 316
Nombre de copropriétaires	303

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 107.252 contre D : 69.650 au 31 décembre 2017 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 5.879 contre D : 6.813 au 31 décembre 2017 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2018 à D : 49.849 contre D : 47.084 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	45 317	42 804
Rémunération du dépositaire	4 532	4 280
Total	<u>49 849</u>	<u>47 084</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 11.010 contre D : 11.659 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	6 296	7 078
Redevance du CMF	3 808	3 628
Services bancaires et assimilés	195	158
Autres	711	795
Total	<u>11 010</u>	<u>11 659</u>

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	0,724	0,441	0,336	0,322	0,553
Charges de gestion des placements	(0,319)	(0,271)	(0,287)	(0,244)	(0,232)
Revenus net des placements	0,405	0,169	0,049	0,078	0,321
Autres charges	(0,070)	(0,067)	(0,056)	(0,040)	(0,042)
Résultat d'exploitation (1)	0,334	0,102	(0,006)	0,038	0,279
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,022)	0,015	0,006	0,004	(0,016)
Sommes distribuables de l'exercice	0,313	0,117	0,000	0,042	0,263
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,464)	(1,211)	(0,637)	1,108	1,279
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,995	2,294	4,405	(0,760)	(0,793)
Frais de négociation de titres	(0,589)	(0,448)	(0,694)	(0,613)	(0,414)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,943	0,635	3,075	(0,265)	0,072
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,277	0,737	3,068	(0,227)	0,351
Résultat non distribuable de l'exercice	1,943	0,635	3,075	(0,265)	0,072
Régularisation du résultat non distribuable	0,244	0,047	0,019	(0,035)	0,137
Sommes non distribuables de l'exercice	2,187	0,682	3,094	(0,299)	0,209
Valeur liquidative	24,533	22,033	21,235	18,141	18,399
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,37%	1,25%	1,46%	1,33%	1,28%
Autres charges / actif net moyen	0,30%	0,31%	0,28%	0,22%	0,23%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,34%	0,54%	0,00%	0,23%	1,45%

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an